

portant nomination de M. Zacharie HOUDOHOUE
en qualité de Chef du 3ème Arrondissement de
la Ville de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF de l'ETAT, CHEF du GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement les Décrets n°73-121 et N°73-260 des 30 mars et 18 août 1973 qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 9 Janvier 1973 ;
- VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements ;
- VU le Décret n°70-5/D/MIS/DAI-A du 17 Janvier 1970, portant création d'Arrondissements dans la Ville de Cotonou ;
- VU le Décret n°73-12 du 16 Janvier 1973, portant nomination de Chefs d'Arrondissements dans la ville de Cotonou ;
- VU la lettre n°2/75/PR-A du 17 Mai 1973 du Préfet du Département de l'Atlantique transmettant le rapport n°20/9C/CUC du 8 Mai 1973 du Délégué du Gouvernement sur le comportement de M. Alexis MACEIDO et la lettre n°2/111/PR-A du 10 Juillet 1973 du Préfet du Département de l'Atlantique ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne M. Alexis MACEIDO, les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-12 du 16 Janvier 1973.

Article 2.- M. Zacharie HOUDOHOUE, Commis auxiliaire 4ème catégorie, Echelle A Echelon 6, est nommé Chef du 3ème Arrondissement de la Ville de Cotonou.

.../...

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé / sera publié au Journal Officiel.

et

Fait à COTONOU, le 18 août 1973

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

~~Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.~~

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

~~M. A.~~
Capitaine Michel AIKPE.§

~~[Signature]~~
Capitaine Janvier ASSOGBA.

AMPLIATIONS :

JORD 1 - PR 5 - SGG 5 - CS 6 - MIS/DAI 10 -
Ministères 11 - DB-CF-DC-Solde-DN-DCCT-IAA 7 -
Préfecture Atlantique 2 - DI 4 - Trésor 4 -
DEP-DAGJL-Dtion Stat. 6 - IGF 2 - Chef Adm. Urb.
Cotonou 4 - Intéressés 2. IGF-CNI 2. DP 2